

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-412

OBJET : Acceptation de la donation d'une sérigraphie par la Fondation VASARELY à la Commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-9 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Fondation VASARELY, représentée par Monsieur Pierre VASARELY, en sa qualité de Président, souhaite faire don à la commune de Draguignan d'une sérigraphie encadrée de l'artiste Victor VASARELY, accompagnée d'un certificat d'authenticité ;

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges ;

DÉCIDE

Article 1 : Accepter le don de Monsieur Pierre VASARELY, Président de la fondation VASARELY, pour une sérigraphie encadrée de l'artiste Victor VASARELY accompagnée d'un certificat d'authenticité;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le **9 AOUT 2022**



Pour le Maire absent
La 1^{ère} Adjointe

Christine PREMOSELLI